

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2026/D020
Prise en vertu de la délégation d'attributions
donnée par le Conseil de Communauté

La Présidente de la Communauté de Communes,

Vu l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026-033, en date du 14 avril 2026, donnant délégation permanente d'attributions du Conseil de Communauté à la Présidente, et notamment « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres quel que soit leur montant et la procédure passée ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

DECIDE

Article 1

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN et l'entreprise VEOLIA Eau, 21 rue de la Boétie - 75008 PARIS, représentée par Frédéric FIGARI, Directeur du Territoire Loire Auvergne, ayant pour objet l'assistance à l'exploitation de l'installation de traitement d'eau des piscines de La Clayette et Chauffailles, pour les montants HT suivants :

- Rémunération forfaitaire : 15 720 € (base 14 semaines La Clayette et 16 Chauffailles), dans la limite de 200h annuelles,
- Coût d'horaire d'un agent : 65 €,
- Bidon acide sulfurique : 39.50 €, bidon javel : 13 € ; bidon acide chlorhydrique : 14.30 € ; sulfate de cuivre : 6.70 € par kg ; bouteille de chlore gazeux : 307 € ;
- Rémunération forfaitaire (par semaine supplémentaire) : 490 €.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et soumise aux modalités d'affichage usuelles.

Baudemont, le 28 avril 2026

La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN

